

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 FEVRIER 2017**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 17 février 2017 à 19 heures à l'école Antoine de Saint Exupéry, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DAIGLE.

Membres en exercice : 11

Etaient présents : Michel DAIGLE, Maire, Philippe DAMIOT, Bruno DOURIEZ, Maires Adjoints, Philippe BROUILLARD (à partir de 19h10), Zélia DA SILVA ANTUNES, Sylvie FOULARD, Nathalie ROTH, Pierre-Emmanuel ROTH, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Brigitte DORLET (pouvoir Michel DAIGLE)
Agnès PAICHELER (pouvoir Nathalie ROTH)

Absents non représentés : Philippe BROUILLARD (jusqu'à 19h10)
Georges SOVY

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :

1. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission
2. Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)
3. Modification statutaire conformément à la loi NOTRe et extensions statutaires relatives aux compétences action sociale d'intérêt communautaire et développement durable de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)
4. Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)
5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)
6. Convention portant occupation temporaire du domaine communal par la société Orange
7. Questions diverses

INFORMATION :

Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

DELIBERATION N° 1-1

Objet : **élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission**

Michel DAIGLE, Maire, informe le Conseil Municipal que Madame Brigitte DORLET, 3^{ème} dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 5 avril 2014, a présenté sa démission des dites fonctions à Madame la Préfète de l'Essonne par courrier en date du 28 septembre 2016. Cette démission a été acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre du 26 décembre 2016. Madame Brigitte DORLET continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseillère Municipale.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal a la faculté de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, 3^{ème} dans l'ordre du tableau des adjoints.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 9 voix POUR :

- **DECIDE** que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui l'occupait précédemment le poste devenu vacant,

- **PROCEDE** à la désignation du 3^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Nathalie ROTH

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Nathalie ROTH : 8 (huit) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Nathalie ROTH est désignée en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire.

DELIBERATION N° 1-2

Objet : **Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)**

Michel DAIGLE, Maire, expose :

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », a été promulguée le 24 mars 2014 (loi n°2014-366 du 25 mars 2014), publiée au journal officiel le 26 mars 2014 et est entrée en vigueur le 27 mars. Elle apporte des changements en matière de compétence des EPCI dans les domaines de l'urbanisme, notamment concernant les SCOT et les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI).

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLUI, la loi ALUR rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

La communauté de communes du Val d'Essonne, existante à la date de publication de la loi ALUR et n'étant pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, et documents d'urbanisme y tenant lieu, le deviendra le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 26 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 inclus, les conseils municipaux du territoire du Val d'Essonne ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devra être exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes du territoire dans la période précitée.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- **MAINTIENT** la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme,
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire du Val d'Essonne de prendre acte de cette décision d'opposition.

DELIBERATION N° 1-3

Objet : **Modification statutaire conformément à la loi NOTRe et extensions statutaires relatives aux compétences action sociale d'intérêt communautaire et développement durable de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)**

Michel DAIGLE, Maire, expose :

Le Conseil Communautaire de la CCVE a approuvé en date du 13 décembre 2016, par une délibération n°111-2016 une modification des statuts, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, afin d'adapter les compétences de la CCVE dans ce cadre et une extension de ses compétences, concernant :

- *L'inscription formelle du développement durable dans les compétences supplémentaires au regard des actions déjà menées et portées par la communauté en la matière, à compter du 1^{er} janvier 2017,*
- *L'extension de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.*

La définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes a été fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté à cette même date.

Conformément aux articles L.5211-17 du CGCT et L.5211-20 du CGCT, les communes doivent approuver les modifications statutaires, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la Communauté de Communes, à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Il vous est donc proposé de prendre cette délibération.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sur les extensions de compétences relatives au développement durable et à l'action sociale d'intérêt communautaire.

DELIBERATION N° 1-4

Objet : **désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)**

Michel DAIGLE, Maire, informe le Conseil Municipal que l'arrêté inter-préfectoral portant fusion des cinq syndicats suivants :

- *Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de réseaux et de Cours d'eau,*
- *Syndicat Intercommunal des Eaux Entre Rémarde et Ecole,*
- *Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine,*
- *Syndicat Intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray,*
- *Syndicat Intercommunal d'assainissement Marolles / Saint-Vrain*

est applicable depuis le 1^{er} janvier 2017.

Afin de participer aux comités syndicaux de ce nouvel établissement public, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour désigner nos délégués syndicaux titulaires.

Il vous est donc proposé de désigner les délégués titulaires de la Commune d'Orveau pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **PROCEDE** à la désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au scrutin secret à la majorité absolue :

Au premier tour du scrutin, il a été reçu la candidature de :

- Michel DAIGLE

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants 10
- Nombre de bulletins 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 1
- Nombre de suffrages exprimés 9
- Majorité absolue 5

A obtenu

- Michel DAIGLE : 9 (neuf) voix

Au deuxième tour du scrutin, il a été reçu la candidature :

- Philippe DAMIOT

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants 10
- Nombre de bulletins 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 1
- Nombre de suffrages exprimés 9
- Majorité absolue 5

A obtenu

- Philippe DAMIOT : 9 (neuf) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés délégués titulaires:

- **Michel DAIGLE,**
- **Philippe DAMIOT.**

DELIBERATION N° 1-5

Objet : **modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)**

Michel DAIGLE, Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (adopté par arrêté n° 2016-PREF.DRCL/n ° 158 du 29 mars 2016), par arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, la Préfète de l'Essonne, et les Préfets de Seine et Marne et du Loiret ont prononcés la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole.

Au 1^{er} janvier 2017, les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE), issu de la fusion ont donc été notifiés par l'arrêté précité.

Le SIARCE s'inscrit dans cette réforme et souhaite modifier les statuts afin de :

- préciser que le syndicat intercommunal d'aménagement de rivières et du cycle de l'eau est un syndicat à la carte,
- modifier le nombre de sièges et leur répartition afin d'assurer une meilleure représentativité des collectivités adhérentes,
- détailler précisément les compétences,
- établir l'organisation et le fonctionnement des instances inhérentes au comité syndical nouvellement installé.

Il vous est donc proposé de prendre une délibération afin d'adopter la modification de ces statuts.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **ADOpte** la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017,
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.

DELIBERATION N° 1-5

Objet : **convention portant occupation temporaire du domaine communal par la société Orange**

Michel DAIGLE, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une convention a été conclue avec la société Orange en date du 11 août 2000 pour une durée de neuf (9) ans ainsi qu'un avenant n°1 en date du 10 octobre 2003 pour une durée de douze (12) ans, renouvelable par période de trois (3) ans. Cette convention principale a pour objet l'implantation d'«Equipements Techniques» relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur un immeuble sis lieu-dit « la Guette Lièvre » (intersection des chemins ruraux n°15 dit de Guette Lièvre et n°19 dit de la Cardinette) cadastré section A parcelle n°304 dont la Commune est propriétaire.

Pour des raisons tant techniques que juridiques, il est convenu entre les deux parties de résilier par anticipation cette convention afin d'en conclure une nouvelle. Il vous est donc proposé de prendre une délibération afin d'accepter les modalités de cette nouvelle convention.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **ACCEPTe** la résiliation de la convention principale en date 11 août 2000,
- **ACCEPTe** la nouvelle convention entre Orange et la Commune d'Orveau pour une durée de douze (12) ans, renouvelable par période de trois (3) ans,
- **PERÇOIT** une redevance annuelle de 8 000,00 € (huit mille euros) nets et toutes charges incluses, avec une augmentation annuelle constante de 2%,
- **AUTORISE** la sous-location à un opérateur tiers sur l'emplacement loué par Orange, le montant de la redevance sera alors porté à une somme de 11 000,00 € (onze mille euros) nets et toutes charges incluses, avec une augmentation annuelle constante de 2%,
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention avec la société ORANGE et tout document s'y rapportant.

1 - 5 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

INFORMATION

- **Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales** : En raison des enjeux et de l'importance du phénomène en constante augmentation, la lutte contre les constructions illégales a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics, dont la responsabilité peut être engagée. Monsieur le Maire présente donc cette charte et en expose l'objectif. Les membres du Conseil Municipal en prennent acte et ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.
- Monsieur DOURIEZ informe les membres de Conseil Municipal qu'une fusion entre le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (**SIREDOM**) et le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de l'Hurepoix (**SICTOM**) est prévue au 1^{er} janvier 2018.
- Suite au départ de Madame Brigitte DORLET, en tant que 3^{ème} Adjoint au Maire, il a été procédé à une modification des membres dans les commissions communautaires de la CCVE.

La séance a été levée à 20 heures 15.

- Un compte-rendu est affiché

en Mairie le 24 février 2017

pour une durée de 2 mois,

- Certifie le caractère exécutoire du présent document.

Le Maire,

Michel DAIGLE.